Services techniques

services.techniques@escalquens.fr



Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Toulouse

N°: TECH / 2023 - 334 Service: Services Techniques

ARRETE MUNICIPAL Arrêté provisoire de stationnement

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

Considérant : La nécessité de réglementer le stationnement Rue des Goëlands, à l'occasion des travaux d'abattage des arbres.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sur la Rue des Goëlands sera interdit, selon plan ci-joint :

du JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par la commune d'Escalquens – Place François Mitterrand – 31750 ESCALQUENS.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été: Publié le : 14/12/2023 Notifié le : 14/12/2023 A Escalquens 13/12/2023 Pour le Maire et par délégation en référence à l'arrêté N° : 2023/305 du 02/11/2023 Le Conseiller Municipal, Marc-Olivier BEN-SACI





Tél : 05 62 71 73 73 – Mél : contact@escalquens.fr - www.escalquens.fr



TRAVAUX D'ABATTAGE DES ARBRES RUE DES GOËLANDS

du JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023 inclus

